RCS : PERIGUEUX
Code greffe : 2402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PERIGUEUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00213
Numéro SIREN : 522 541 184
Nom ou dénomination : A.C.D

Ce dépôt a été enregistré le 23/12/2014 sous le numéro de dépôt 2568

CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE JEAN - CLAUDE MAUREL
Expert-Comptable, diplômé par l'Etat, inscrit au Tableau de l'Ordre de Limoges
Commissaire aux Comptes inscrit près la Cour d'Appel de Bourges
D.E.S. GESTION DE PATRIMOINE-FACULTÉ DE CLERMONT FERRAND

Rapport du Commissaire à la Transformation

et du Commissaire aux Comptes

sur la transformation

de la Société
« SARL A.C.D »

Société à Responsabilité Limitée
à associé unique,

en Société par Actions Simplifiée

16, Rue Pierre-Collin de Souvigny – 36300 LE BLANC
Tél. : 02.54.37.52.43. - 02.54.37.26.23. – Fax. : 02.54.37.10.23.
E-mail : j.c.maurel@wanadoo.fr

Membre d'une association agréée. Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

A l'associé,

En ma qualité, d'une part, de Commissaire aux comptes désigné, en application des dispositions de l'article L.223-43 du Code de Commerce, et, d'autre part, de Commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224.3 du même Code par décision unique de l' associé en date du 17 Octobre 2014, j'ai établi le présent rapport afin :

- de vous présenter mon analyse de la situation de votre société ;

- de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article L.224-3 du Code de Commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du Commissaire aux comptes sur la situation de la société

J'ai établi le présent rapport sur la situation de la société.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relatives à cette mission. Ces diligences ont consisté, notamment, à examiner la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les comptes annuels arrêtés au 30/06/2014, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit, ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de 1.009.731€, en augmentation de 9,80% par rapport à l'exercice précédent. Le résultat net de l'exercice ressort à 183.489€.

- Les capitaux propres s'élèvent à 472.434€ à la date du 30/06/2014, dont 30.000€ au titre du capital social. Il n'y a pas d'endettement à terme.

- Les engagements de crédit-bail mobilier s'élèvent à 70.855€ au 30/06/2014.

Mission du Commissaire à la transformation

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relatives à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- A contrôler par sondages, les éléments constitutifs du patrimoine de la société en terme d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

- A vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à *Le Blanc*,
Le 14 Novembre 2014.
Etabli en 4 exemplaires originaux

Jean-Claude MAUREL
Commissaire aux comptes
et Commissaire à la transformation